

QUELS RESULTATS ATTENDUS ?

Les émissions des deux principaux polluants réduites d'un tiers à l'horizon 2017 grâce au PLQA

Grâce à la mise en œuvre conjointe de l'ensemble des actions du PLQA, les résultats de la modélisation de la qualité de l'air montrent que la situation devrait nettement s'améliorer par rapport à 2007 :

- les émissions de PM_{10} seront réduites de 38 %
- les émissions d'oxydes d'azote seront réduites de 50 %

Les réductions d'émissions sont attendues dans l'ensemble des secteurs : habitat, transport et activités économiques :

- Pour les particules : les actions dans le domaine résidentiel permettent de diminuer de près de 12 % les émissions du secteur. Le transport contribue à hauteur de 5 % alors que les activités économiques (industrie/agriculture) permettront une réduction de plus de 20 % ,
- Pour le dioxyde d'azote : les réductions proviennent essentiellement du secteur des transports.

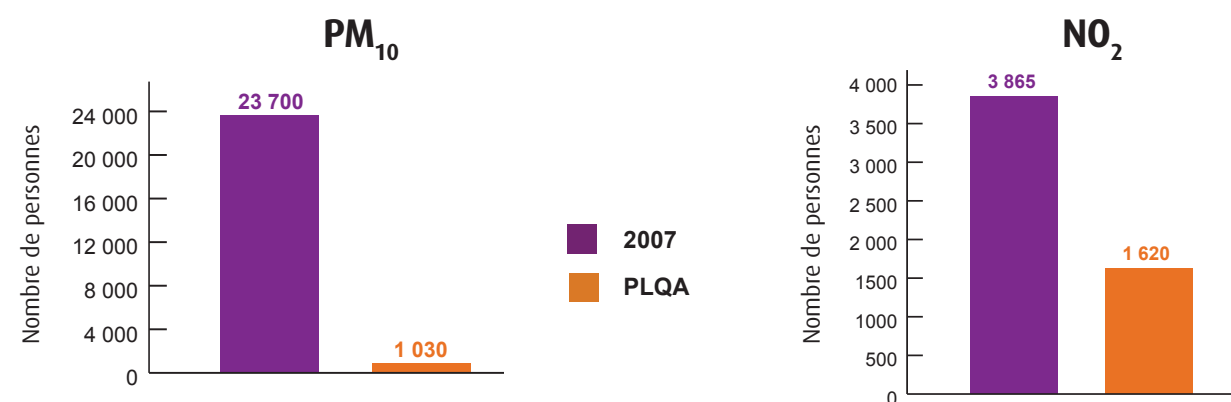
Une forte réduction du nombre de personnes exposées grâce au PLQA

Si l'ensemble des mesures du PLQA sont mises en œuvre, une faible part de la population restera encore exposée à des dépassements de seuils réglementaires :

- environ 1000 personnes pour les particules (contre plus de 20 000 en 2007, année de référence)
- environ 1600 personnes pour le NO_2 (contre 3800 en 2007).

La mesure « points noirs de la qualité de l'air » du PLQA est prévue pour étudier et traiter au cas par cas les situations où une partie de la population restera exposée aux dépassements.

Exposition de la population aux dépassements de la valeur limite



Et pour la suite ?

Afin d'assurer le suivi du plan, un calendrier de mise en œuvre des actions est fixé et des indicateurs précis de réalisation ont été définis. Une évaluation annuelle des actions sera réalisée.

Pour en savoir plus

- Sur le PLQA, consulter le site internet de la DREAL : www.auvergne-rhone-alpes.developpement-durable.gouv.fr (rubrique Air Énergie Climat / Qualité de l'air)
- Sur les enjeux de qualité de l'Air de l'agglomération, consulter le site internet de la DREAL et le site de l'association Air Rhone-Alpes : www.air-rhonealpes.fr

Direction régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement
AUVERGNE-RHÔNE-ALPES
5, place Jules Ferry 69006 Lyon
Adresse postale : 69453 Lyon cedex 06
Tél : 33 (04) 26 28 60 00



www.auvergne-rhone-alpes.developpement-durable.gouv.fr

Directrice de la publication : *Françoise NOARS*
Coordination : *UD 73 (Céline MONTÉRO)*
Cartographie : DREAL Auvergne-Rhône-Alpes
Crédits photographiques : DREAL, F. Pépelin.
Février 2016

Plan local pour la qualité de l'air de l'agglomération chambérienne

POLLUTION ATMOSPHERIQUE,
AGISSONS ENSEMBLE MAINTENANT



Direction régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement
Auvergne-Rhône-Alpes

www.auvergne-rhone-alpes.developpement-durable.gouv.fr



SE MOBILISER POUR LA QUALITÉ DE L'AIR À CHAMBERY

L'amélioration de la qualité de l'air est un enjeu majeur de santé publique sur la cluse de Chambéry, soumise à la pollution atmosphérique par les particules fines (PM₁₀) et le dioxyde d'azote (NO₂). Pour faire face à cette situation, le plan local pour la qualité de l'air (PLQA) doit permettre d'améliorer la situation.

De quels polluants parle-t-on ?

Les deux principaux polluants sont :

Les particules fines (PM₁₀)

D'où viennent-elles ? Pour 29 % du secteur résidentiel (principalement du chauffage individuel au bois peu performant qui contribue lors des pics de pollution hivernaux à hauteur de 44 % des émissions), 36 % de l'industrie (chantiers BTP, transformation du bois, carrières, production d'énergie et émissions diffuses....) et 30 % des transports.

Quels sont leurs impacts sur la santé ? Elles pénètrent profondément dans les voies respiratoires et peuvent provoquer des maladies respiratoires, cardiovasculaires, voire des cancers.

Le dioxyde d'azote (NO₂)

D'où vient-il ? Les émissions de NO₂ sont très majoritairement issues des transports routiers (70 %).

Quel est son impact sur la santé ? Le dioxyde d'azote (NO₂) est un gaz irritant pour les bronches. Chez l'enfant, il peut initier des infections pulmonaires et chez l'asthmatique, aggraver son état.

Le saviez-vous ?

La France est assignée devant la Cour de Justice européenne pour non respect des seuils réglementaires concernant les particules fines et le dioxyde d'azote. Les Plans de Protection de l'Atmosphère (PPA) et les Plans Locaux d'amélioration de la Qualité de l'Air (PLQA) constituent une réponse à ce contentieux. Dans l'agglomération chambérienne, comme le rend possible le code de l'environnement, il a été décidé de recourir à un plan local pour la qualité de l'air, car des nombreuses actions d'amélioration de la qualité de l'air étaient déjà initiées par les collectivités dans les différentes politiques publiques dont elles ont la charge. L'atout d'un PLQA, en complément des plans prévus au niveau national, réside dans sa capacité à traiter de la qualité de l'air à une échelle restreinte, permettant de prendre en compte les problématiques locales.

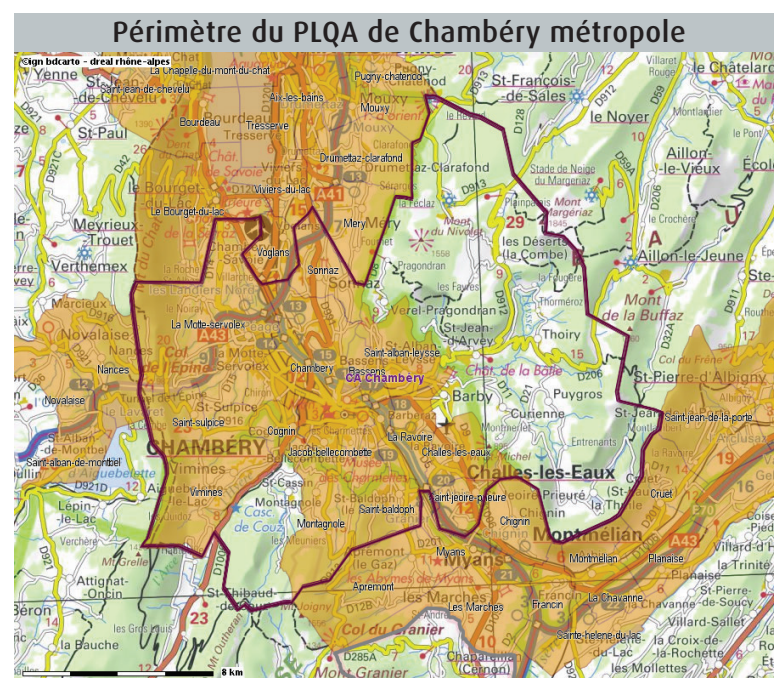
Les objectifs du PLQA :

1 MAINTENIR LES NIVEAUX DE PARTICULES ET DE DIOXYDE D'AZOTE EN DEÇA DES SEUILS RÉGLEMENTAIRES

2 RÉDUIRE AU MINIMUM L'EXPOSITION DE LA POPULATION À CES POLLUANTS

Le périmètre du PLQA englobe les 24 communes de Chambéry Métropole et concerne plus de 129 010 personnes.

— Périmètre du PLQA
— Communes sensibles



Un plan d'actions en faveur de la qualité de l'air décliné en 15 mesures

Le plan local pour la qualité de l'air de l'agglomération de Chambéry est le fruit d'un travail commun entre les services de l'État et les représentants des collectivités engagé dès 2011.

Le plan local pour la qualité de l'air propose 13 actions et 2 actions temporaires en cas de pic de pollution. Elles visent trois grands secteurs émetteurs de polluants que sont le résidentiel (habitat), les transports et l'industrie, mais également l'urbanisme et l'agriculture. Le PLQA doit permettre de prévenir l'exposition future de la population et de traiter les points noirs de la qualité de l'air. Les actions sont de diverses natures : interdictions, actions de sensibilisation ou d'incitation, actions d'amélioration des connaissances.

La satisfaction des objectifs du PLQA suppose la mise en œuvre de l'intégralité des actions proposées.

LES 15 ACTIONS DU PLQA



Résidentiel - Habitat



Transports



Industrie



Urbanisme

1

Communiquer sur l'interdiction de brûlage des déchets verts sur la zone.

2

Promouvoir les installations de combustion les moins émettrices de particules.

Accélérer le renouvellement ou l'amélioration de la performance du parc de chauffage au bois le moins performant.

3

Promouvoir l'utilisation d'un bois de chauffage de bonne qualité, par le biais de labels.

4

Conditionner les aides pour les nouvelles chaufferies biomasse sur les zones sensibles du territoire.

5

Viser via l'ensemble des politiques de transport, une diminution des émissions en particules et en oxydes d'azote par rapport à l'année 2007.

6

Encourager les plans de déplacement d'Entreprises (ou d'administration) de plus de 50 salariés sur le territoire de Métropole Savoie.

7

Augmenter la part de véhicules propres sur le territoire (véhicules électriques ou fonctionnant au Gaz Naturel Véhicule).

8

Élaborer une charte « chantier propre » intégrant un volet qualité de l'air et l'annexer aux appels d'offre incluant un financement public. Étendre la démarche aux marchés privés.

9

Améliorer les connaissances sur les émissions diffuses de particules des carrières, et du secteur de la transformation du bois et généraliser les bonnes pratiques.

Agriculture

10

Sensibiliser le monde agricole et forestier à l'impact du brûlage à l'air libre des résidus agricoles ou de coupes forestières et aux alternatives existantes

11

Prendre en compte les enjeux de la qualité de l'air dans les projets d'urbanisation (SCoT, PLU).

12

Informar les élus sur la qualité de l'air via les « porter à connaissance » de l'État.

Traitement des « points noirs »

13

Traiter les « points noirs » de la qualité de l'air par des actions spécifiques de réduction des émissions locales et de protection des populations sensibles.

En cas de pic de pollution

14

Informar la population en cas de pics de pollution et décliner localement les mesures de l'arrêté inter-préfectoral du 1er décembre 2014 relatif au déclenchement des procédures préfectorales en cas d'épisodes de pollution de l'air ambiant pour les départements de la région Rhône-Alpes, consultable [ici](#).

15

Renforcer par des mesures incitatives locales, les actions prises dans l'arrêté inter-préfectoral.